|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****COMMISSION DES SERVICES ET APPLICATIONS MÉTÉOROLOGIQUES, CLIMATOLOGIQUES, HYDROLOGIQUES, MARITIMES ET ENVIRONNEMENTAUX****Troisième session**Bali, Indonésie, 4-9 mars 2024 | **SERCOM-3/Doc. 4.1** |
| Présenté par:Président du SC-DRR2.II.2024**VERSION 1** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR: RÈGLEMENT TECHNIQUE ET AUTRES QUESTIONS TECHNIQUES**

**POINT 4.1 DE L’ORDRE DU JOUR: Processus de modification du *Règlement technique* (OMM-N° 49) en vue d’intégrer le sujet des systèmes d’alerte précoce**

# Processus de modification du *Règlement technique* (OMM‑N° 49) en vue d’intégrer le sujet des systèmes d’alerte précoce

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Président du Comité permanent pour la prévention des catastrophes et les services destinés au public (SC-DRR), afin de donner suite à la [résolution 4 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/64) – Initiative des Nations Unies en faveur d’alertes précoces pour tous, concernant les amendements qu’il est proposé d’apporter au [*Règlement technique*](https://library.wmo.int/records/item/35722-technical-regulations) (OMM‑N° 49) afin de tenir compte des exigences découlant de l’Initiative EW4All**Objectif stratégique 2024-2027:** 1.1 Étoffer les systèmes nationaux d’alerte précoce multidangers et étendre la couverture afin de mieux contrer les risques**Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027**Principaux responsables de la mise en œuvre:** SERCOM, d’entente avec l’INFCOM, le Conseil de la recherche, le Groupe d’experts pour le développement des capacités et les conseils régionaux**Calendrier:** 2024–2025**Mesure attendue:** Adopter la proposition de projet de décision  |

**PROJET DE DÉCISION**

## Projet de décision 4.1/1 (SERCOM-3)

**Processus de modification du *Règlement technique* (OMM-N° 49) en vue d’intégrer le sujet des systèmes d’alerte précoce**

**La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux décide:**

1) Qu’il faudrait viser à présenter à la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial de 2025, qui sera axée sur l’initiative EW4All, une proposition d’amendement mûrement réfléchie du [*Règlement technique*](https://library.wmo.int/records/item/35722-technical-regulations) de l’OMM (OMM-N° 49), Volume I - Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées, pour approbation;

2) Que le Comité permanent pour la prévention des catastrophes et les services destinés au public (SC-DRR) devrait coordonner les travaux de suivi nécessaires sur l’avant-projet d’amendement contenu dans le document [SERCOM-3/INF. 4.1](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b2F4C8FFA-2EFB-4C8F-8637-3CFF6F395181%7d&file=SERCOM-3-INF04-1-TEC-REG-AMENDMENT-EWS_fr-MT.docx&action=default), y compris une évaluation des impacts et des risques pour les Membres, en tenant compte du fait que les résultats de ces travaux seront à soumettre à une consultation aussi large que possible avec les Membres et les autres parties prenantes intéressées d’ici au 31 juillet 2024;

3) De prier son président, en étroite consultation avec la Secrétaire générale de l’OMM et avec les conseils du Comité de coordination technique du Conseil exécutif, de procéder à de larges consultations avec d’autres organes compétents de l’OMM et de définir l’option la plus adéquate et la plus économique à soumettre à son approbation en tant que recommandation, laquelle sera examinée par la suite par le Congrès à sa session extraordinaire de 2025.

Voir le document [SERCOM-3/INF. 4.1](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b2F4C8FFA-2EFB-4C8F-8637-3CFF6F395181%7d&file=SERCOM-3-INF04-1-TEC-REG-AMENDMENT-EWS_fr-MT.docx&action=default) pour de plus amples informations.

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision:

Par sa [résolution 4 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/64) - Initiative des Nations Unies en faveur d’alertes précoces pour tous, le Congrès a entre autres reconnu que «le rôle de l’OMM, en tant qu’organisation scientifique et technique, est d’aider les Membres à fournir des services nationaux d’alerte précoce efficaces et efficients», y compris en «Élabor[ant] des normes et des documents techniques, notamment des dispositions techniques, guides, publications non réglementaires et supports pédagogiques correspondants, et [en] facilit[ant] le partage des bonnes pratiques afin que les Membres conçoivent, construisent et exploitent l’ensemble du cycle de valeur des systèmes d’alerte précoce multidangers de la manière la plus rentable et la plus durable possible».

Par conséquent, il est jugé nécessaire de mettre à jour le [*Règlement technique*](https://library.wmo.int/records/item/35722-technical-regulations) (OMM-N° 49), Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées, dans la mesure où la question n’est actuellement évoquée qu’au [paragraphe 5.2.4.2](https://library.wmo.int/idviewer/32054/46) dudit volume, comme suit: «Les Membres devraient instaurer à cette fin un système d’alerte précoce».

La promulgation des nouvelles dispositions du Règlement technique relatives aux services d’alerte précoce devrait aider les Membres à atteindre les objectifs de l’Initiative EW4All (une justification plus détaillée figure dans la note de synthèse incluse dans le [document d’information associé](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/InformationDocuments/Forms/By%20Language.aspx)).

On estime également que le Règlement technique actualisé constituera un ensemble clair de pratiques recommandées pour la conception et l’harmonisation des activités de développement des capacités, ce qui accroîtra la confiance des partenaires pour le développement des capacités et des donateurs ainsi que leur volonté de soutenir l’Initiative EW4All.

Il est donc proposé de poursuivre les travaux sur le projet d’amendement en vue de le diffuser largement, de l’examiner, de le finaliser et de le soumettre pour examen à la session extraordinaire du Congrès qui se tiendra en 2025.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_